

Rapport sur la mise en application des lois

2021-2022



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Dépôt légal — Bibliothèque et
Archives nationales du Québec, 2022
ISBN 978-2-550-91827-1 (PDF)

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
418 525-0337

Sans frais 1 877 525-0337


Montréal

800, square-Victoria, 22^e étage
Place Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1G3
514 395-0337

lautorite.qc.ca

Table des matières

Mot du directeur général du contrôle des marchés	5
1 La mise en application des lois en quelques chiffres	6
Sanctions	7
Inspections	8
Enquêtes	9
Recours	10
Ordonnances de blocage et d'interdiction	11
Restitution de sommes aux victimes	12
Amendes et pénalités administratives	13
Programme de dénonciation	14
Mises en garde	15
2 Quelques faits saillants	16
3 Des décisions et dossiers d'importance	20
4 Consolidation de nos avancées technologiques	24
5 Lutte contre les produits et pratiques illégaux et émergents	26
6 Travail en partenariat	30



L'Autorité des marchés financiers a pour mission d'encadrer le secteur financier québécois de manière à favoriser son bon fonctionnement et à protéger les consommateurs de produits et services financiers.

Activités de la Direction générale du contrôle des marchés

- Inspecter la conduite des activités des représentants et des entreprises titulaires d'un permis délivré par l'Autorité dans les secteurs des valeurs mobilières, de la distribution de produits et services financiers, incluant l'assurance et le courtage hypothécaire de même que leurs représentants respectifs, et les entreprises de services monétaires¹.
- Détecter, enquêter et intenter les poursuites et recours appropriés pour faire sanctionner les manquements et infractions aux lois administrées par l'Autorité et aux règlements et lignes directrices pris par celle-ci.
- Prendre les mesures conservatoires requises pour la protection du public et le maintien de l'intégrité des marchés.

Les actions prises par l'Autorité en matière de mise en application des lois constituent l'une des pierres d'assise de la confiance des consommateurs de produits et services financiers et favorisent le fonctionnement de marchés justes et efficaces.

¹ Mandat transféré à Revenu Québec en septembre 2021.



Mot du directeur général du contrôle des marchés

Jean-François Fortin

Directeur général du contrôle des marchés

Tout comme l'année précédente, l'année 2021-2022 a été marquée par la pandémie. Cela n'a pas empêché la Direction générale du contrôle des marchés (DGCM) de faire preuve de résilience et d'agilité afin de mener avec diligence ses activités de mise en application des lois et d'obtenir des mesures et résultats concrets.

Malgré la complexité toujours grandissante des dossiers et des stratagèmes auxquels la DGCM est confrontée, les équipes ont su faire preuve d'adaptabilité en traitant un très grand nombre d'intrants aux enquêtes, en introduisant de nombreuses procédures conservatoires d'urgence et en poursuivant la prise en charge de nouvelles responsabilités.

La DGCM a également obtenu des résultats probants devant les tribunaux au terme de procédures intentées relativement à des infractions de différentes natures, allant du délit d'initié à l'exercice illégal de l'activité de bourse, contribuant de ce fait à renforcer la protection des consommateurs de produits et services financiers.

Encore cette année, nous ne pouvons passer sous silence les avancées technologiques qui ont consisté, d'une part, en une consolidation et une appropriation d'outils importants comme l'administration électronique de la preuve (AEP) et l'outil d'analyse des données de marché Market Analysis Platform (MAP), déployés l'an dernier et, d'autre part, en le développement d'outils de science des données qui optimisent nos façons de procéder. La DGCM est constamment en réflexion et en action quant aux nouveaux outils technologiques dont elle pourrait se doter afin d'améliorer ses capacités de prévention et d'intervention, et elle compte sur des experts en matière de science des données pour ce faire.

L'univers des cryptoactifs est un phénomène encore émergent mais, en raison de son évolution constante et rapide, il est devenu bien ancré dans la stratégie de mise en application des lois de la DGCM. À ce titre, les équipes ont notamment vu au déploiement d'une approche d'intervention et de sensibilisation visant à contrer les activités illicites dans l'écosystème des cryptoactifs en mettant en œuvre certaines mesures comme l'obtention d'ordonnances de fermeture de sites Internet. La DGCM a également judiciarisé de nombreux dossiers en obtenant, dans certains cas, des ordonnances de blocage et d'interdiction d'activités illégales en amont.

Enfin, la DGCM est fière de l'évolution des partenariats qu'elle a mis en place avec les autres poursuivants publics, tels que le Directeur des poursuites criminelles et pénales, le Service des poursuites pénales du Canada et les corps policiers, tels que la Gendarmerie royale du Canada, la Sûreté du Québec et le Service de police de la Ville de Montréal. Les résultats obtenus cette année grâce à ces partenariats démontrent l'avantage de mettre les forces et expertises en commun pour la répression des crimes financiers.

La mission de l'Autorité est au cœur de ce qui anime toute l'équipe de la DGCM. Le présent rapport est un aperçu des activités d'inspection, de détection, d'enquête et de poursuite que nous avons menées au cours de la dernière année.

Je tiens à remercier sincèrement toute l'équipe, les gestionnaires, professionnels, procureurs, analystes, surveillants ainsi que tout le personnel de soutien pour leur dévouement et leur engagement. Ils ne négligent aucun effort et ils ont su relever leurs manches en toutes circonstances afin de mettre en œuvre une approche de mise en application des lois crédible et dissuasive.

1

La mise en application des lois en quelques chiffres

Statistiques couvrant la période
du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

Sanctions

1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022



98

personnes et sociétés ont été sanctionnées

98 personnes et sociétés ont été sanctionnées par les tribunaux pour diverses infractions aux lois administrées par l'Autorité.

3



Peines d'emprisonnement

2 individus ont écopé au total de 26 mois d'emprisonnement au terme de procédures menées en matière pénale et 1 individu a écopé d'une peine d'emprisonnement de 42 mois au terme de procédures criminelles en partenariat avec les corps policiers et les poursuivants publics.

7 469 604 \$

d'amendes et de pénalités

7 469 604 \$ d'amendes et de pénalités administratives ont été imposés.



Inspections

1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

Ouverts Terminés En cours

Dossiers traités

	<input type="radio"/>	61
<i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>	<input checked="" type="radio"/>	71
	<input type="radio"/>	41
	<input type="radio"/>	207
<i>Loi sur les valeurs mobilières</i>	<input checked="" type="radio"/>	178
	<input type="radio"/>	70
	<input type="radio"/>	3
<i>Loi sur les entreprises de services monétaires²</i>	<input checked="" type="radio"/>	5
	<input type="radio"/>	0

² Mandat transféré à Revenu Québec en septembre 2021.

Enquêtes

1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022



Ouverts Terminés En cours

Dossiers traités

	<input type="radio"/>	24
Évaluation	<input checked="" type="radio"/>	80
	<input type="radio"/>	21
	<input type="radio"/>	32
Surveillance des marchés	<input checked="" type="radio"/>	69
	<input type="radio"/>	20
	<input type="radio"/>	9
Cyberenquêtes	<input checked="" type="radio"/>	12
	<input type="radio"/>	12
	<input type="radio"/>	41
Enquêtes générales	<input checked="" type="radio"/>	43
	<input type="radio"/>	47
	<input type="radio"/>	36
Enquêtes en partenariats – crimes financiers	<input checked="" type="radio"/>	27
	<input type="radio"/>	30
	<input type="radio"/>	30
Abus de marché	<input checked="" type="radio"/>	26
	<input type="radio"/>	28



Recours

1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

Recours judiciaires devant les tribunaux	Constats émis et administrations provisoires	13
Recours devant le Tribunal administratif des marchés financiers	Demandes introduites	25
Recours administratifs	Demandes d'ordonnances en vertu de la <i>Loi sur les assureurs</i> ou de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>	12

Ces recours ont été intentés contre 127 personnes et sociétés.

Infractions³

Nombre de chefs d'accusation déposés

<i>Loi sur les valeurs mobilières</i> ou <i>Loi sur les instruments dérivés</i>	49
<i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>	18

³ Un constat émis peut contenir plus d'un chef d'accusation.

Ordonnances de blocage et d'interdiction

1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022



18

ordonnances de blocage

18 ordonnances de blocage du Tribunal administratif des marchés financiers

Les ordonnances de blocage sont émises pendant les processus d'enquête afin de protéger des actifs et éviter que ceux-ci ne soient transférés ou dilapidés, ce qui permet éventuellement de restituer des sommes aux victimes.

56

ordonnances d'interdiction

56 ordonnances d'interdiction de mener certaines activités réglementées, d'agir comme représentant, dirigeant responsable, chef de la conformité ou administrateur, d'effectuer des opérations sur valeurs, d'accéder au dossier d'une personne en état de vulnérabilité, d'exercer l'activité de conseiller ou d'agir à titre de gestionnaire de fonds d'investissement.

72

individus

Ces ordonnances de blocage et d'interdiction ont visé 72 individus.



Restitution de sommes aux victimes

1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

5 521 185 \$

ordonnances
de restitution

Au cours de l'année financière 2021-2022, l'Autorité a obtenu des ordonnances de restitution totalisant un montant de 5 521 185 \$⁴ pour remboursement par l'Autorité ou via des administrations provisoires aux investisseurs lésés.

⁴ Le 31 mars 2022, la Cour supérieure a ordonné un remboursement minimum de 5 367 161 \$ dans le dossier Plexcoin.

Amendes et pénalités administratives

1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

7 469 604 \$



Amendes imposées par les tribunaux	<i>Loi sur les valeurs mobilières ou Loi sur les instruments dérivés</i>	831 000 \$
	<i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>	81 500 \$
	<i>Loi sur les entreprises de services monétaires</i>	0 \$
Pénalités administratives imposées par le Tribunal administratif des marchés financiers	<i>Loi sur les valeurs mobilières ou Loi sur les instruments dérivés</i>	6 384 554 \$
	<i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>	101 550 \$
	<i>Loi sur les entreprises de services monétaires⁵</i>	21 000 \$
Sanctions administratives pécuniaires imposées par l'Autorité	<i>Loi sur les valeurs mobilières⁶, Loi sur la distribution de produits et services financiers⁷ ou Loi sur les assureurs⁸</i>	50 000 \$

6 192

heures de travaux compensatoires

6 192 heures de travaux compensatoires ont été effectuées par sept contrevenants.

⁵ Mandat transféré à Revenu Québec en septembre 2021.

⁶ Article 274.1.

⁷ Articles 115.2 et 419.

⁸ Articles 491 à 494 (article 405.1 de la *Loi sur les assurances* avant le 13 juin 2019).



Programme de dénonciation

1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

131
dénonciations

Le programme de dénonciation vise à recueillir auprès de toute personne de l'information inédite et pertinente relativement à des infractions aux lois et règlements administrés par l'Autorité. Il permet les dénonciations en toute confidentialité et offre des mesures anti-représailles aux dénonciateurs qui apportent une contribution précieuse aux activités de l'Autorité en partageant de l'information à laquelle ses enquêteurs auraient difficilement pu avoir accès.

Lancé en 2016, ce programme génère des dénonciations qui mènent à des résultats concrets. Nous avons reçu, au cours de l'année 2021-2022, 131 dénonciations dont le contenu a nourri 14 enquêtes existantes et a mené à l'ouverture de cinq nouvelles enquêtes.

Mises en garde

1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

15

mises en garde émises



L'Autorité a publié 15 mises en garde afin de prévenir et protéger les consommateurs québécois à l'égard des risques liés à des stratagèmes émergents, des représentations frauduleuses ou des sollicitations illégales, en lien notamment avec l'investissement dans des plateformes de négociation frauduleuses dans le secteur des cryptoactifs.

Quelques faits saillants

Malgré la pandémie qui a continué de soulever des enjeux, les résultats présentés aux pages précédentes démontrent que la DGCM a poursuivi sa progression, notamment par l'augmentation des amendes et des pénalités administratives imposées (7,3 M\$ cette année, par rapport à 5,5 M\$ l'an dernier), l'analyse d'un nombre croissant d'intrants et l'introduction d'un nombre plus élevé de demandes de blocage et d'interdiction et de chefs d'accusation au pénal.

Grand nombre d'éléments d'information à traiter

2

Au cours des deux dernières années, la Direction des enquêtes a eu à traiter une quantité plus élevée d'informations dans le cadre de son travail d'évaluation des signalements, dénonciations et références de ses partenaires, de même que par ses activités de surveillance et de détection.

En effet, en 2021-2022, les équipes d'enquêteurs ont eu à traiter 1 206 intrants, alors qu'en 2019-2020 et 2020-2021, elles ont traité respectivement 768 et 1 159 intrants.

Mesures d'urgence et de prévention

La DGCM a demandé l'imposition de plusieurs mesures d'urgence devant le Tribunal administratif des marchés financiers (TMF) afin d'obtenir des ordonnances de blocage et d'interdiction, notamment dans des dossiers impliquant des cryptoactifs. Ces interventions très importantes visent à ce que les activités illégales cessent immédiatement. L'Autorité est ainsi proactive et agit en amont pour la protection des investisseurs.

À ce titre, la DGCM a obtenu 18 ordonnances de blocage et 56 ordonnances d'interdiction en 2021-2022, alors qu'en 2020-2021, elle avait obtenu 10 ordonnances de blocage et 16 ordonnances d'interdiction.

Infractions en matière pénale

Comparativement à l'année dernière, la DGCM a pratiquement doublé le nombre de chefs d'accusation déposés en matière pénale en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, passant de 25 à 49 chefs.

Nouvelles responsabilités liées à l'encadrement du courtage hypothécaire

La DGCM a poursuivi la croissance de ses activités en continuant la prise en charge de l'encadrement du courtage hypothécaire confié en mai 2020. Au cours de la dernière année, plus d'une vingtaine de dossiers d'inspection régulière ont été ouverts et plus d'une centaine de questionnaires d'autoévaluation ont été transmis à des courtiers hypothécaires.

Parallèlement aux travaux menés par l'équipe d'inspection, la Direction des enquêtes a traité plus d'une centaine de signalements donnant lieu à l'ouverture d'une vingtaine de dossiers d'enquête liés aux pratiques de courtiers hypothécaires.

La Direction du contentieux a, quant à elle, pris en charge plus de 20 dossiers en vue de poursuites pénales ou administratives relativement à la pratique des courtiers hypothécaires.

Suivi de réformes réglementaires

2

Dans la foulée des modifications réglementaires communément appelées « réformes axées sur le client », qui mettent en œuvre des nouveautés apportées au *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* ainsi qu'à son instruction générale, de nouvelles exigences portant notamment sur les conflits d'intérêts, la connaissance du client et des produits et la convenance au client sont entrées en vigueur le 30 juin 2021. Ces exigences imposent notamment de nouvelles responsabilités à la DGCM, plus particulièrement pour l'équipe d'inspection, qui doit s'assurer que les changements réglementaires sont connus et respectés par les sociétés inscrites.

La DGCM a également mené en 2021-2022 une démarche d'autoévaluation (86 questionnaires soumis) afin de vérifier le respect, par les cabinets de courtage en assurance de dommages, des obligations découlant de certaines dispositions liées à l'adoption du projet de la *Loi visant principalement à améliorer l'encadrement du secteur financier, la protection des dépôts d'argent et le régime de fonctionnement des institutions financières* et au *Règlement sur le courtage en assurance de dommages* entrées en vigueur à la fin de 2019.

Cet exercice a révélé que des interventions ciblées devront être effectuées au cours de la prochaine année afin de favoriser la compréhension des meilleures pratiques relatives à l'obtention de trois soumissions d'assurance ainsi que la conformité des cabinets de courtage aux obligations de divulgation relatives notamment à leur rémunération.

Complexité

Au cours de l'année 2021-2022, les équipes d'enquêteurs et de procureurs de la DGCM ont continué à être sollicités dans le cadre de plusieurs dossiers d'importance relatifs à des dossiers de transmission d'informations fausses ou trompeuses, de délit d'initié, de manipulation de marché, de fraude dans le domaine des cryptoactifs et de défaut de conformité réglementaire. Ces dossiers mobilisent plusieurs équipes et nécessitent une grande expertise en raison de leur complexité et de leur ampleur.

3

Des décisions et dossiers d'importance

À la suite de ses interventions devant les tribunaux dans l'objectif de faire sanctionner ou cesser des manquements aux lois qu'elle administre, l'Autorité a obtenu encore cette année des jugements d'importance avec des résultats probants, comme l'illustrent les décisions suivantes.

Intégrité des marchés

3

Bloomberg

L'Autorité a fait entériner plusieurs ententes auprès du TMF en 2021-2022. L'une de celles-ci a visé trois entités liées au groupe financier Bloomberg LP, imposant à celles-ci une pénalité administrative globale de 4 000 000 \$ pour avoir notamment exercé des activités en tant que bourse au Québec sans être reconnues à ce titre par l'Autorité et en opérant des systèmes multilatéraux de négociation sur des titres à revenus fixes et des dérivés (« swaps »).

Dans sa décision, le TMF a rappelé « que le respect par une bourse domestique ou étrangère, de l'obligation (i) d'obtenir l'autorisation de l'Autorité afin de pouvoir exercer ses activités au Québec et (ii) de se conformer aux conditions imposées par cette autorisation, est essentiel à la protection des investisseurs québécois et au maintien de l'intégrité de la place financière du Québec ».

Administrations provisoires

Cape Cove

La DGCM a obtenu quatre ordonnances d'administration provisoire en lien avec le dossier Gestion financière Cape Cove inc. à la suite d'une inspection et de démarches d'enquête ayant décelé des mouvements de fonds anormaux entre différentes personnes et sociétés liées à Cape Cove.

Suivant des contestations des administrations provisoires obtenues par l'Autorité, trois jugements de la Cour supérieure ont confirmé la justesse des motifs raisonnables de l'Autorité de croire que des administrations provisoires s'imposaient dans ce dossier. L'enquête de l'Autorité se poursuit dans ce dossier.

Dossiers de délit d'initié

Poudrette, Moreau

Des pénalités administratives totalisant 447 553 \$ ont été obtenues en matière de délit d'initié dans le dossier visant Alain Poudrette et Rénauld Moreau à la suite de transactions faites par ceux-ci en lien avec la vente de RONA inc. Dans le cadre des ententes entre les parties entérinées par le TMF, les défendeurs ont admis avoir obtenu des informations qu'ils savaient privilégiées relatives à la vente de l'entreprise et avoir procédé à l'achat d'actions de celle-ci alors qu'ils disposaient de cette information.

En entérinant les accords, le TMF a rappelé que le délit d'initié « (...) est un bris de confiance qui vient saper les fondements sur lesquels reposent les marchés des capitaux. Le public, et plus particulièrement le public investisseur ne peut que réagir négativement à un geste qui permet à certains individus de récolter les fruits des efforts qui ont été semés par d'autres ».

Destenay, Caron

Des pénalités administratives totalisant 235 000 \$ ont été obtenues en lien avec des opérations sur les titres de cinq sociétés réalisées par Hugues Destenay, un ingénieur et gestionnaire de l'évaluation de projets d'acquisition de sociétés minières chez Mines Agnico Eagle Ltée, alors que celui-ci disposait d'informations privilégiées obtenues dans le cadre de ses fonctions. Hugues Destenay a partagé cette information avec certains membres de sa famille (Michel et Marie-France Caron), qui ont également effectué des transactions sur la base de l'information privilégiée.

Il s'agit de gains significatifs dans des dossiers où ce type de violation est difficile à prouver et qui témoignent une fois de plus de la qualité du travail réalisé par les enquêteurs et procureurs de la DGCM.

Concessionnaires automobiles

3

Performance N.C. Valcourt

La défenderesse 2962-9334 Québec inc., faisant affaire sous le nom de Performance N.C. Valcourt, a été reconnue coupable des deux chefs d'accusation portés contre elle pour avoir exercé des pressions indues ou avoir employé des manœuvres dolosives à l'encontre de consommateurs pour les inciter à se procurer un produit ou un service financier à l'occasion de l'achat de leur véhicule récréatif.

Il s'agit d'une première condamnation pénale à l'encontre d'un concessionnaire automobile.

Maltraitance des aînés

Roger Tremblay

Le TMF a accueilli une demande présentée *ex parte* par l'Autorité et a prononcé des ordonnances de blocage à l'encontre des biens de Roger Tremblay et de ceux d'une personne inapte afin de la protéger. L'Autorité soupçonne que cette dernière a été victime de maltraitance financière.

Dans sa décision, le TMF a rappelé que les personnes inscrites agissent auprès du public à titre de première ligne de défense des marchés financiers et qu'elles doivent avoir un comportement digne d'un professionnel, en adoptant une conduite qui reflète les plus hauts standards de qualité. L'Autorité a pu compter sur la collaboration du Curateur public du Québec ainsi que sur celle de la Chambre de la sécurité financière dans ce dossier particulier. Grâce à la contribution proactive de ces partenaires, qui partagent les préoccupations de l'Autorité à l'égard de la protection des personnes âgées, cette demande de blocage a pu être menée à terme rapidement et avec succès.

Courtage hypothécaire

Magik Hypothèque

L'Autorité est intervenue en amont dans le dossier Magik Hypothèque contre deux individus qui exerçaient les activités de courtier hypothécaire sans détenir de certificat délivré par l'Autorité, et ce, en sollicitant des clients par l'entremise, notamment, du site Internet magikhypothèque.ca. L'Autorité a obtenu diverses ordonnances d'interdiction de même qu'une ordonnance de retirer et désactiver la page Facebook faisant la promotion de magikhypothèque.ca ainsi que toute publicité de même nature diffusée directement ou indirectement par Internet.

4

Consolidation de nos avancées technologiques

Au cours de l'année 2021-2022, l'Autorité a travaillé à consolider les avancées technologiques entamées au cours des dernières années. L'Autorité avait alors lancé des projets majeurs sur le plan technologique, lesquels se sont avérés déterminants pour l'amélioration et le changement de ses processus, procédures et façons de faire. Les équipes de la DGCM poursuivent activement le développement, la mise en œuvre et l'apprentissage de ces nouveaux outils.

Administration électronique de la preuve et entrepôt d'analyse de données

4

La DGCM a poursuivi le déploiement des outils novateurs et performants que sont l'AEP et MAP. Ces outils, qui continuent d'être améliorés au fil de leur déploiement, requièrent l'application de nouvelles façons de faire et représentent un investissement majeur en termes d'acquisition de connaissances et d'apprentissage par les utilisateurs.

L'AEP procure déjà des gains d'efficacité, notamment en termes de suivi en temps réel des indicateurs de performance et de gestion des dossiers. Quant à lui, l'outil MAP démontre déjà sa puissance et permet de générer une quantité impressionnante de données de marché auxquelles l'Autorité n'avait pas accès auparavant.

Initiatives en matière de science des données

La DGCM compte sur une équipe de spécialistes en science des données qui développent des outils visant à mieux utiliser et traiter des données dans le cadre de ses activités et à améliorer ses capacités de détection et d'enquête.

En 2021-2022, l'équipe de spécialistes a travaillé sur une variété de projets, notamment en matière de manipulation de marché, afin d'améliorer les capacités de détection et de concevoir un outil permettant la détection de plateformes d'échange de cryptoactifs ayant un lien de rattachement avec le Canada.

5

Lutte contre les produits et pratiques illégaux et émergents

Mise en application des lois en matière de cryptoactifs

5

La DGCM a poursuivi son offensive dans le domaine des cryptoactifs à l'égard des premières émissions de cryptoactifs (« *initial coin offering* », ou ICO) et des offres d'investissement dans les entreprises de minage en prenant des mesures d'intervention adaptées à la nature des manquements identifiés.

Approche et initiatives d'intervention

Plus particulièrement, la DGCM voit au déploiement d'une approche d'intervention et de sensibilisation pour contrer les activités illicites dans l'écosystème des cryptoactifs, notamment par les initiatives suivantes :

- Mise en place d'un plan d'action pour intervenir à l'égard des plateformes d'échange de cryptoactifs non conformes;
- Établissement d'une stratégie pancanadienne de mise en application des lois visant les plateformes d'échange de cryptoactifs étrangères opérant illégalement au Canada;
- Amélioration des capacités de détection, notamment la capacité de faire la détection et le suivi des transactions sur les chaînes de blocs (« *blockchains* »);
- Développement d'un pôle d'expertise sur les cryptoactifs au sein de la DGCM;
- Contribution des équipes à plusieurs campagnes visant à sensibiliser le public aux risques associés aux cryptoactifs.

De plus, la DGCM a été très active pour judiciairiser certains dossiers dans le domaine des cryptoactifs et obtenir dans le cadre de ses enquêtes des mesures d'urgence comme des ordonnances de blocage et d'interdiction afin de lancer un message dissuasif.

Dossiers judiciairisés

CreUnite

Le TMF a imposé des pénalités de 25 000 \$ à Dominic Longpré et de 20 000 \$ à Ian Lajoie pour avoir contrevenu à la *Loi sur les valeurs mobilières* en effectuant des placements sans prospectus, au Québec et à partir du Québec, dans le cadre du projet CreUnite. Les promoteurs invitaient le public à acquérir des jetons CUT, une cryptomonnaie créée dans le cadre du projet, afin de participer à son financement, par la voie d'une ICO. Le TMF a conclu que l'offre faite au public d'investir dans le projet par l'entremise de l'achat de jetons CUT répondait à la notion de contrat d'investissement et qu'ainsi, un prospectus était requis.

Nuvoo inc.

Le TMF a imposé des pénalités de 50 000 \$ à Martin LeBlanc et Johnny Martin, en plus d'interdire à ces derniers et aux sociétés Nuvoo inc. et G.O. Great Offers Direct Ltd d'effectuer une opération sur valeurs. Le projet Nuvoo offrait au public des forfaits donnant droit à des unités de computation utilisées pour le minage de cryptoactifs. Le TMF a conclu qu'il s'agissait d'un contrat d'investissement et qu'un prospectus était requis.

Mesures conservatoires

Change Marsan inc.

Dans ce dossier, le TMF a ordonné le blocage d'actifs et diverses interdictions d'opération sur valeurs et d'exercice de l'activité de courtier ou de conseiller en investissement à l'égard de Change Marsan inc., Antoine Marsan, Bastien Francoeur et Kevin Mirshahi. Ces derniers ont effectué des placements de valeurs mobilières en lançant un nouveau jeton (« *token* ») portant le nom de MRS par l'entremise de la plateforme d'échange décentralisée Uniswap. L'Autorité a également obtenu une ordonnance de retirer toute publicité diffusée par Internet, notamment sur Facebook, Twitter, Instagram et Telegram, en lien avec le MRS. L'enquête de l'Autorité se poursuit dans ce dossier.

Hope Token

L'Autorité a obtenu dans ce dossier des ordonnances conservatoires du TMF, qui a ordonné le blocage d'actifs et diverses interdictions d'opération sur valeurs et d'exercice de l'activité de courtier ou de conseiller en investissement à l'égard des intimés ayant commercialisé et fait la promotion de la cryptomonnaie Hope Token. Le TMF a constaté le placement de contrats d'investissement qui pourraient atteindre une valeur de près de 4 000 000 \$ auprès de plusieurs centaines d'investisseurs. L'enquête de l'Autorité se poursuit dans ce dossier.

Initiatives de sensibilisation face aux risques de volatilité et de fraude liés aux cryptoactifs

Consciente que la prévention et la sensibilisation demeurent les meilleurs moyens d'outiller les Québécois et de développer les bons réflexes de vigilance, l'Autorité a déployé, à l'automne 2021 et à l'hiver 2022, une campagne de sensibilisation numérique concernant les risques associés aux cryptoactifs (risque de fraude et risque de volatilité). Les vidéos ont été diffusées sur des plateformes populaires auprès des jeunes âgés de 18 à 25 ans, soit YouTube et TikTok.

Mises en garde et liste de sites Internet ou de compagnies à risque

Toujours dans cette même volonté de mettre en garde les victimes potentielles de plateformes de négociation en ligne frauduleuses, l'Autorité a émis dix mises en garde en lien avec les cryptoactifs, seule ou de concert avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. De plus, l'Autorité a ajouté 125 sociétés ou plateformes transactionnelles ou de négociation à risque en matière de cryptoactifs sur sa liste de sites Internet et de compagnies exerçant des activités à risque élevé potentiellement illégales au Québec.

6

Travail en partenariat

La DGCM a poursuivi son travail en partenariat avec les autres poursuivants publics et corps de police en collaborant notamment avec eux dans plus de dix dossiers actifs.

Dossiers réalisés en partenariat

6

Dallaire-Beaudry

Des enquêteurs de la DGCM ont travaillé en étroite collaboration avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) dans ce dossier impliquant Stéphane Dallaire et Stéphane Beaudry, qui ont amené des personnes à investir dans divers projets, avant de s'approprier une partie des fonds confiés par celles-ci. Des poursuites criminelles pour fraude et documents contrefaits ont été intentées dans ce dossier. Le jugement a été rendu le 23 décembre 2021 et les deux accusés ont été trouvés coupables. L'audition sur sentence est prévue pour le 29 août 2022.

Glazer

Dans ce dossier, l'Autorité et le SPVM ont fait enquête sur David Glazer, un ancien inscrit auprès de l'Autorité qui s'est approprié diverses sommes d'argent de ses clients au cours des années. L'Autorité a notamment obtenu des ordonnances d'interdiction et de blocage qui ont permis de préserver des actifs. Des poursuites criminelles ont été intentées par le DPCP contre David Glazer pour fraude de plus de 5 000 \$, fabrication de faux documents et usage de faux. David Glazer a ultimement plaidé coupable et une peine d'emprisonnement de 42 mois lui a été imposée le 10 janvier 2022.

Projet Écho

L'Autorité a travaillé en étroite collaboration avec la Sûreté du Québec dans le cadre de ce dossier impliquant un stratagème fiscal complexe. Au terme de son enquête, l'Autorité a introduit une demande devant le TMF afin d'obtenir des pénalités administratives de près de 2 000 000 \$ à l'encontre notamment de Claude Duhamel, un ancien représentant de courtier en valeurs avec de nombreux antécédents, et Benoit Mercier. Les procédures sont en cours et le dossier est toujours au stade de la gestion de l'instance et des requêtes préliminaires. Des dates d'audience devraient être fixées au cours de l'année 2022.



Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
418 525-0337

Sans frais 1 877 525-0337

Montréal

800, square-Victoria, 22^e étage
Place Victoria
Montréal (Québec) H4Z 1G3
514 395-0337

lautorite.qc.ca